RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 6F53FA53-4A99-4416-B04C-AABA77B2FC0E

1, 2, 3, SOLEIL
Société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 5 000 euros
Siège social : 143, Avenue du Général de Gaulle
44380 PORNICHET
804 605 012 R.C.S. SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un janvier,
A dix-huit heures,

LA SOUSSIGNEE :

Madame Elodie ANDRE, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de Madame Maylis LATOURNERIE, Gérante non associée,

I – APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. L'associée unique envisage d'ajuster l'objet social afin d'y intégrer la vente de jeux pour adultes, la vente de jeux et jouets d'occasion ainsi que l'organisation d'évènement de toute nature en lien avec ces activités.

2. Aux termes d'un acte sous signature privée en date de ce jour, Madame Maylis LATOURNERIE a cédé les cinq mille (5 000) parts sociales de 1 euro de valeur nominale qu'elle détenait donnant accès au capital de la Société 1 2 3 SOLEIL au profit de Madame Elodie ANDRE ; le transfert de propriété de jouissance étant intervenus à cette même date.

3. Aux termes d'un courrier en date de ce jour, la Gérante de la Société, Madame Maylis LATOURNERIE, a enfin indiqué démissionner de ses fonctions à effet de cette même date et ce, sans indemnité de part ni d'autre.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

-Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
-Modification de l'article 8 des statuts à la suite d'une cession de parts rendue opposable à la Société,
-Nomination d'une nouvelle Gérante en lieu et place de la Gérante démissionnaire,
-Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: 6F53FA53-4A99-4416-B04C-AABA77B2FC0E

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique décide d'ajuster l'objet social afin d'y intégrer la vente de jeux pour adultes, la vente de jeux et jouets d'occasion ainsi que l'organisation d'évènement de toute nature en lien avec ces activités et consécutivement de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 – Objet

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- *La vente de jeux et jouets pour enfants et adultes, neufs ou d'occasion, en magasin et/ou sur Internet ;*
- *L'organisation d'évènements de toute nature en lien avec l'activité précitée ;*
- *Toutes prestations de services non réglementées touchant à cet objet de façon connexe et complémentaire ;*
- *La location de jeux et jouets ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;*
- *La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. »*

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique, comme conséquence de la cession qui précède et après avoir constaté qu'un exemplaire de l'acte de cession avait été remis au Gérant qui le reconnait, décide de modifier l'article 8 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 8 – Capital social

« *Le capital est fixé à la somme de CINQ MILLE euros (5.000 €), divisé en CINQ MILLE (5000) parts sociales d'UN euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 5.000, attribuées en totalité à Madame Elodie ANDRE, Associée unique*. »

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique prend acte de la démission de Madame Maylis LATOURNERIE de sa qualité de Gérante à effet de ce jour, et décide de nommer en qualité de nouvelle Gérante, à compter de cette même date et pour une durée indéterminée :

Madame Elodie ANDRE
Née le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]
De nationalité [redacted]

Madame Elodie ANDRE accepte les fonctions de Gérante et déclare n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Docusign Envelope ID: 6F53FA53-4A99-4416-B04C-AABA77B2FC0E

Elle exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

QUATRIÉME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée unique
Madame Elodie ANDRE
« *Bon pour acceptation des fonctions de Gérante* »
Bon pour acceptation des fonctions de Gérante

[redacted]

Gérante démissionnaire
Madame Maylis LATOURNERIE

